

Réduction des contrats aidés

Fin août, l'AMF a dénoncé « une approche strictement comptable » qui menace la gestion quotidienne des services publics locaux.

Les rumeurs circulant début juillet sur la réduction massive du nombre de contrats aidés par l'État ont été confirmées au mois d'août. En Meurthe-et-Moselle, « sans la moindre information préalable », les maires ont appris que des contrats aidés ne seraient ni renouvelés ni nouvellement créés. La politique de « stop and go » de ce type de contrats n'a rien de nouveau. Autrement dit, leur nombre est rallongé ou réduit suivant les changements de gouvernement, le niveau de chômage, les programmations budgétaires souvent revues en cours d'année. Le problème, comme l'a souligné André Laignel, premier vice-président délégué de l'AMF dans un courrier adressé le 8 août à la ministre du Travail (1), c'est qu'« un certain nombre de communes ou d'intercommunalités avaient anticipé depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois le recrutement de CUI-CAE ou le renouvellement de ce type de contrat, afin de faire face aux besoins en personnel, en particulier pour l'organisation de la rentrée scolaire ».

Sécuriser la rentrée scolaire

Dans un communiqué diffusé le 28 août, l'AMF « demande solennellement au gouvernement de prendre toutes les mesures adéquates pour que la rentrée scolaire et les activités périscolaires puissent être assurées dans de bonnes conditions. »

Sur l'île de La Réunion, 18 des 24 maires ont dû repousser la rentrée scolaire de 4 jours. « Nous avons été prévenus le 27 juillet par le préfet d'une réduction drastique

des enveloppes. Nous avons su, le 8 août, que nous n'aurions que 1100 contrats au lieu de 3298. Nous devons donc nous réorganiser », explique Stéphane Fouassin, président de l'Association des maires du département de La Réunion. Hasard opportun, le ministre du

Travail avait prévu un déplacement sur l'île quelques jours plus tard. Les élus ont obtenu, le 11 août, une rallonge de 1000 contrats. « Cela nous permet de maintenir la rentrée, mais nous ne sommes pas plus renseignés sur l'avenir », s'inquiète l'élu. Un élu « en colère » comme

sa collègue Sylvie Robert, maire de Saint-Didier-sur-Rochefort (403 hab., dans la Loire), qui a appris, « la veille du week-end du 15 août », que les deux contrats que Pôle emploi avait accordés mi-juillet étaient annulés « car les crédits étaient épuisés ». L'un devait travailler à la cantine, l'autre au sein du regroupement pédagogique intercommunal. Depuis, l'élue est confrontée à un casse-tête pour trouver une solution. Elle est aussi « révoltée » par les dégâts humains et sociaux de ce type de décision, et s'inquiète de ses conséquences sur la fragilisation des services publics.

Les contrats ont un rôle d'insertion

La ministre du Travail justifie sa décision au motif que ce type de contrats aidés ne seraient pas efficaces en termes d'emploi et d'insertion.

Pour l'AMF, « si les contrats aidés ne sont qu'une réponse partielle et perfectible au problème du chômage, ils offrent cependant des possibilités d'insertion avec un volet formation important ».

« Les contrats aidés nous permettent de faire fonctionner nos services, de jouer un rôle d'amortisseur social ou de tremplin vers l'emploi, en toute responsabilité car nous faisons aussi en sorte de les pérenniser dès que possible », plaide Marie-Claude Jarrot, maire de Montceau-les-Mines (71) et référente Emploi de l'AMF. Les maires espéraient encore que le gouvernement « revoie sa copie » à la rentrée. À suivre.

Emmanuelle STROESSER



© Robert Kerschler/fortis

L'incertitude prévaut pour les prochains mois

Il reste 123 000 contrats aidés à se partager au second semestre. 280 000 contrats avaient été budgétés par la loi de finances 2017. Deux tiers ont été « consommés » les cinq premiers mois. Une rallonge de 13 000 emplois aidés a été annoncée par la ministre cet été. Ce qui restera encore loin du compte de 2016 : l'enveloppe initiale était comparable (290 000 contrats), mais l'État en avait financé 456 723 selon la Cour des comptes. D'ordinaire, la circulaire de programmation des contrats au second semestre est

publiée en juin. Or, fin août, personne ne connaissait encore les clés de répartition adressées aux préfets. Si ce n'est que l'éducation, les urgences sanitaire et social et l'Outre-mer seraient prioritaires. Mais la priorité est relative : les maires de La Réunion ont appris qu'ils n'auront plus droit qu'à des contrats aidés de six mois (au lieu d'un an) et qu'à des contrats d'accompagnement dans l'emploi plutôt que des emplois d'avenir (qui ciblent les jeunes et sont plus coûteux à l'État).

(1) www.amf.asso.fr (réf. BW24758).